

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 28 Juillet 1922*

*Vu la délibération de la Commission de surveillance*  
*de l'établissement départemental de pont d'Aurelle,*  
*en date du 15 Décembre 1920.*

## *Arrête :*

### *Article premier.*

*Les façades extérieures du château d'O*  
*à Montpellier (Hérault), le parc et ses ouvrages*  
*d'art,*

*sont classés* ..... *parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Hérault,  
~~et au Maire de la commune de Montpellier~~  
et à la Commission de surveillance de l'établissement départemental de Font d'Aurette,  
affectataire de l'édifice, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 16 Août 1922

+  
Moué Héran

Département :  
HERAULT

Commune :  
MONTPELLIER

Section : TM  
Feuille : 000 TM 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 13/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
MONTPELLIER  
Centre administratif CHAPTAL 34953  
34953 MONTPELLIER Cedex 02  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

